

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 12 février 2016</b>	<b>N° 2016-55</b>

## Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOUE, Mme Anne WALRYCK.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Jean-Pierre GUYOMARCh à Mme Brigitte COLLET  
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS  
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15  
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45  
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40  
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40  
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10  
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOUE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15  
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25  
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00  
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 février 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	<b>N° 2016-55</b>

---

**Jumping international de Bordeaux - Salon "Jumping l'expo" 2016 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Aurorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La 20<sup>ème</sup> édition du salon « Jumping l'Expo » se tiendra pendant les épreuves du Jumping international de Bordeaux, dans le Hall 1 du Parc des Expositions de Bordeaux Lac, du 5 au 7 février 2016, sous l'égide de l'association du Jumping international de Bordeaux et de la société Congrès et expositions de Bordeaux société par actions simplifiée (SAS).

Le Jumping international de Bordeaux est une compétition de haut niveau, classée 5 étoiles, soit le niveau le plus élevé en matière de sports équestres, et la seule étape en France de la Coupe du monde de sauts d'obstacles organisée par la Fédération équestre internationale (FEI). Elle réunit les 40 meilleurs cavaliers mondiaux et leurs 120 chevaux pour une compétition de trois jours, 10<sup>ème</sup> étape sur les 12 du circuit. L'étape bordelaise est décisive à deux mois de la finale qui est organisée à tour de rôle par les pays membres du circuit.

Ces éléments garantissent à cette manifestation une forte affluence qui contribue à valoriser l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise.

Ainsi, le Jumping international de Bordeaux, et indirectement « Jumping l'Expo », est l'événement sportif organisé à Bordeaux le plus médiatisé, y compris à un niveau international. Ainsi une cinquantaine de pays retransmettent les épreuves du Jumping de Bordeaux, quel que soit le canal : internet (45 000 visites) ou les réseaux sociaux (12 000 fans sur facebook et 7 000 sur twitter).

Le salon « Jumping l'Expo », dont l'accès est gratuit à tout public, dispose dans le Hall 1 du Parc des expositions d'une superficie dédiée qui est passée de 7 000 m<sup>2</sup> en 2013 à 10 000 m<sup>2</sup> en 2014, surface reconduite en 2016. Volet économique de la manifestation, il est aménagé autour de la carrière de préparation des concurrents, entre le paddock et la piste de compétition située dans le hall 3 (accès payant) et, de ce fait, est le lieu de passage de toutes les personnes présentes sur le jumping : cavaliers, éleveurs, préparateurs, professionnels de la filière et du public. Le 19<sup>ème</sup> salon en 2015 a bénéficié d'une fréquentation de 35 000 visiteurs sur trois jours, avec 115 stands. Les visiteurs venaient principalement du territoire national (89%) et d'Aquitaine (11%).

Ce salon offre aux acteurs de la filière l'opportunité de se rencontrer sur un site unique, dans des conditions d'accueil optimales, car il propose notamment aux petites et moyennes entreprises (PME-PMI) spécialisées des stands clés en mains à des prix préférentiels et leur permet de présenter aussi bien à un public de

professionnels que de simples visiteurs une large variété de produits et d'informations. Il permet ainsi aux fabricants et revendeurs de l'Aquitaine de promouvoir leurs produits et à des entreprises de se faire connaître.

Une cinquantaine de marques représentatives des différents secteurs d'activités de la filière (sellierie, infrastructures, équipements du cavalier, santé, alimentation, véhicules de transports, objets d'art et de décoration) mettant en valeur les nouveaux équipements phares de la saison sont présentes aux côtés de nombreuses associations et clubs hippiques qui présentent les diverses disciplines équestres ainsi que les lieux de pratique et de stage, et propose au jeune public des initiations, des offres de séjours de vacances, de tourisme équestre, une information sur les métiers de la filière et les activités liées au monde du cheval.

Un espace récréatif, spécialement dédié au jeune public avec des séances de baptême à poney en compagnie de moniteurs diplômés et de jeux sur le thème du cheval, est proposé.

**En 2016**, les organisateurs espèrent dépasser les 35 000 visiteurs de l'édition 2015 et près de 120 exposants sont attendus sur les 3 jours. L'organisation de la manifestation génère 50 emplois directs, 150 indirects et la participation de 104 bénévoles.

Pour l'organisation de « Jumping l'Expo », l'association du Jumping International de Bordeaux sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention de 50 000 € pour un montant de dépenses subventionnables T.T.C de 384 200 € détaillés ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats de fournitures	9 700	Ressources propres	334 200
Sous-traitance	212 200		
Locations	6 200	Bordeaux Métropole	50 000
Assurances	6 150		
Honoraires	55 000		
Publicité	47 350		
Déplacements	1 300		
Charges de personnel	46 000		
Entretien	150		
Frais généraux	150		
<b>TOTAL</b>	<b>384 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>384 200</b>

Sur la répartition des aides publiques, il est précisé que le budget prévisionnel du Jumping international s'élève à 499 100 € et bénéficie d'une subvention de 50 000 € de la région Aquitaine et de 50 000 € de la ville de Bordeaux pour l'organisation de la manifestation.

Bordeaux Métropole participe, quant à elle, au seul volet économique « Jumping l'Expo » dont le coût prévisionnel s'élève à 384 200 €. La hausse du budget prévisionnel de la manifestation, (+24 200 € par rapport à 2015, soit une hausse de 6,29%) s'explique par une augmentation des charges de personnel, ainsi que par une hausse des frais de sous-traitance liés à l'organisation de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par notre Établissement public, il est proposé d'accorder, pour l'année 2016, une subvention de 34 000 €, représentant une réduction de 5,5% du montant de 36 000 € accordé en 2015. La part de financement de Bordeaux Métropole représente 8,84% du budget global de la manifestation en 2016, contre 10% en 2015 et la base subventionnable doit être ramenée à 368 200 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** par son ampleur et sa notoriété, le salon « Jumping l'expo », associé aux épreuves du Jumping international de Bordeaux, participe au développement de la filière équine et de ses équipements et assure des retombées indéniables en termes d'image et de promotion de l'agglomération,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est attribué à l'association Jumping International de Bordeaux une subvention de 34 000 € pour l'organisation du salon 2016 « Jumping l'Expo ».

**Article 2 :** Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

**Article 3 :** La dépense inhérente au versement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 64.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>29 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>29 FÉVRIER 2016</b>	



Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain  
Direction Entreprises et Attractivité  
Service Economie Présentielles, Partenariat et Veille

## CONVENTION

### SALON JUMPING L'EXPO 2016

Entre :

- **L'association Jumping international de Bordeaux**, domiciliée Parc des expositions – B.P 55, 33030 Bordeaux Cedex, représentée par son président Monsieur Eric Dulong dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale de l'association du ,

ET

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° du , ci-après désignée Bordeaux Métropole.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### Préambule :

L'association Jumping international de Bordeaux, créée en 1995, a pour objet l'organisation d'un concours annuel international de sauts d'obstacles à Bordeaux avec la participation des plus grands cavaliers mondiaux et de mener des actions de valorisation des jeunes chevaux de sport.

Dans le cadre du Jumping International, le salon « Jumping l'Expo » organisé par cette association a pour objet de présenter les équipements et services liés à l'équitation et de valoriser les acteurs économiques de la filière. Bordeaux Métropole lui apporte son soutien en raison de ses retombées économiques importantes et de son rôle de vecteur d'image et de promotion du territoire de l'agglomération.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du 20<sup>ème</sup> salon

« Jumping l'Expo » se déroulant dans le cadre du Jumping international de Bordeaux du 5 au 7 février 2016 au Parc des expositions de Bordeaux Lac.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 384 200 € toutes taxes comprises (T.T.C.), Bordeaux Métropole s'engage à verser, pour le financement de sa manifestation, une subvention d'un montant de 34 000 €, sur une base subventionnable de 368 200 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La présentation du budget du salon « Jumping l'Expo » par l'association Jumping international de Bordeaux devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association Jumping International de Bordeaux s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

## **ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 70 %, soit la somme de 23 800 € après signature de la présente convention,
- le solde (30 %), soit la somme de 10 200 €, à la réception des documents suivants :

- un compte-rendu détaillé du déroulement de la manifestation,
- une information qualitative décrivant notamment les actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
- un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel présenté par l'association et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (annexe 2),
- une information sur les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après),
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),

- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée,
- à faciliter le contrôle, par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics),

Ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

- 1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
  - Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
  - Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
  - Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance »

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association Jumping international de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole, et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2017 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association

Jumping international de Bordeaux

Le Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux

**Eric Dulong**

**Alain Juppé**

## **ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action**

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Bordeaux Metropole			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				Agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel				78 Reports			
Rémunération des personnels				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

### **Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

### **Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le : I    I    I    I    I    I    I    I à .....**

**Signature :**

## **ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation**

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

**Intitulé de la manifestation :**

**Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :**

**Première année d'édition :**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation**  **gratuite**  **payante**

**Vente de produits et/ou services :**  **oui**  **non**

**Visiteurs, participants :**

**tout public**  **professionnels**

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Exposants :**

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Stands :**

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m<sup>2</sup> de stands

Evolution du nombre de m<sup>2</sup> de stands (rappel du nombre de m<sup>2</sup> sur les 3 dernières années).

**Moyens humains :**

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**

### Annexe 3 Comparatif budget prévisionnel/budget définitif\*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES :</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES :</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				

---

\* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.